

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-402-1930 Subventions

n° 75-402-1930

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
25 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

TEXTE INTÉGRAL

La subvention de vingt-quatio mille francs (24.000), prévue au budget de l'exercice 1030 (chapitre XI, article 4), est accordée au Comité de l'Alliance française de Djibouti, pour le fonctionnement de l'Ecole maternelle durant l'année 1030. La moitié de cette somme sera mandatée immédiatement au nom du trésorier du Comité sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1030; l'autre moitié sera payée au cours du deuxième semestre de l'année en cours.